



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU - Séance du 12 Avril 2024

L'an 2024, le 12 Avril à 18H00, le Conseil Municipal de la commune de Jouy s'est réuni à Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Nadia LEITUGA, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 03/04/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/04/2024.

Présents : Mme Nadia LEITUGA, MM. Gilles CARIOU, Yves GRIBOT, Mme LIMA, MM. BEAU Jean-Julien ; Patrice PICARD, GOIS Eric, Jacques PROVOST, Denis RODRIGUEZ, SIBOUT Jérémy et Mmes VEIGA Maria et RAVEREAU Laure.

Absents Excusés : MM. COURSON Christophe, Pascal GRASSIN et Eric GOIS.

A été nommé secrétaire : M. Gilles CARIOU

Les conditions de quorum étant réunies, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme le Maire ouvre la réunion et demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence en hommage à M. Éric MARTINY, Conseiller Municipal, décédé le 30 mars 2024.

Le procès-verbal de la séance du 29 Février 2024 est adopté à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Autorise Mme le Maire à signer l'avenant 1 à la convention d'auto-surveillance de la lagune.

Approuve les Comptes de Gestion 2023 du Service assainissement et de la commune

Approuve les Comptes Administratif 2023 du Service assainissement et de la commune

Affecte l'excédent 2024 de la manière suivante pour le service assainissement :

Affectation à l'excédent reporté 002 : **63 254.98 €**

Affectation à l'article 001 Recettes : **73 088.90 €**

Affecte l'excédent 2024 de la manière suivante pour le budget communal :

Affectation à l'excédent reporté 002 (Recettes de Fonctionnement) : **324 949.53 €**

Affectation à l'article 001 (Recettes d'investissement) : **307 594.88 €**

Affectation à l'article 1068 (Recettes d'investissement) : **300 000.00 €**

Vote les subventions suivantes

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024
Association UNA Gâtinais en Bourgogne	150,00 €
Résidence du Bois Joli – Saint Valérien	150,00 €
Les Restaurants du Coeur	150,00 € (6 pour et 5 contre)
Amicale des Donneurs de Sang	50,00 €
Football Club du Gâtinais en Bourgogne	500,00 €
Club du 3 ^{ème} âge de Montacher	650,00 €
Groupement Intercommunal de Défense contre les Ennemis des Cultures du Gâtinais	50,00 €
Les ailes de Gaby	200,00 €
Participation au financement des voyages scolaires des élèves habitant Jouy et fréquentant le collège de Saint Valérien	80,00 € par enfant

Reconduit les taux d'imposition des taxes locales comme suit pour l'année 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,12 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,37 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,50 %

Vote le budget du service assainissement équilibré en section de fonctionnement à 90 529.98 € et en section d'investissement à 91 913.66 €.

Vote le budget communal équilibré en section de fonctionnement à 1 126 991.53 € et en section d'investissement à 732 024.81 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention avec le service application du droit des sols (ADS) de la CCGB pour l'instruction des dossiers d'urbanisme.

MET en place l'obligation d'obtenir un permis de démolir sur l'ensemble du territoire de la commune, avant tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

DESIGNE M. Jacques PROVOST, délégué titulaire pour le syndicat mixte de la fourrière du Sénonais.

DESIGNE M. Patrice PICARD, délégué suppléant pour le syndicat mixte de la fourrière du Sénonais.

INSTAURE la prime du pouvoir d'achat pour le personnel dans la limite de 150€ brut qui sera proratisée en fonction de la durée hebdomadaire de travail.

APPROUVE l'adhésion de la commune de Montacher-Villegardin au SIVU Multi-accueil du canton de Chéroy ;

APPROUVE l'adhésion de la commune de JOUY au projet de convention de groupement de commandes, géré par la CCGB, pour la réalisation des schémas directeurs d'assainissement collectif, telle que présentée ci-dessus, en conformité avec les dispositions de l'article L. 2113-6 et des articles suivants du Code de la commande publique, qui traitent spécifiquement des groupements de commandes.

RETIENT les devis pour l'animation musicale de la fête de Jouy pour un montant de 1 940 €.

RETIENT le devis d'un jeu « la coccinelle » pour un montant de 750 € H.T en remplacement du jeu sur ressort.

Le devis de M. SUARD est présenté pour un montant de 5 880€ avec demande d'engagement de trois ans. Mme le Maire prendra contact avec lui pour lui faire part des remarques du conseil.

Trois volets roulants de l'école maternelle sont hors service, des devis ont été demandés et sont en cours d'attente.

MM. PROVOST et PICARD ont travaillé sur l'organigramme des clés ; un point sera fait avec Mme le Maire avant consultation des entreprises.

Le Maire



Nadia LEITUGA